



Le p'tit journal du CCAS de

Place Adrien-Toussaint 54380 SAIZERAIS Tél : 03.83.24.45.02 Mail : accueil@saizerais.fr



LES **PERMANENCES** DU CCAS

Les permanences du CCAS seront assurées un mardi par mois, de **14 h à 17 h**, en mairie : mardi **7 janvier**, mardi **4 février** et mardi **3 mars**.

Monsieur Le Maire et tous les membres du CCAS sont heureux, au seuil de cette année 2020, de vous présenter tous leurs vœux de bonheur, douceur, prospérité et surtout une belle santé à vous, vos proches et amis.

Voici un poème de Dominique SAGNE :

Janvier premier mois de l'année Qui commence tout enrubanné Par une nuit de liesse Pleine de promesses. Mois qui s'étire tranquillement Au rythme du train-train qui reprend Après la folie des fêtes passées. On s'octroie le droit de traînasser, De profiter de ses longues soirées, De se reposer, pour mieux redémarrer. Janvier premier mois de l'année Qui commence tout enrubanné. Finit souvent mouchoir en main En attendant le lendemain Que le vilain rhume s'efface Pour laisser au mois de février sa place

C'est tellement bien dit... que rajouter de plus ?

Votre CCAS se propose de vous accompagner tout au long de ce premier trimestre 2020 en mettant à votre disposition de l'information que vous trouverez sur des présentoirs à l'accueil de votre mairie, en vous recevant lors des permanences mensuelles ou à votre demande au cours de rendezvous individuels à partir de 17 heures en mairie ou à domicile. Nous essayerons de répondre au mieux à toutes vos ques-

tions quel qu'en soit le domaine : financier, démarches administratives, aides financières, alimentaires, de santé, de logement..., et en direction de tout public. Pour cela, il vous suffit d'appeler l'accueil de votre mairie, en la personne d'Éva, au **03 83 24 45 03**, qui transmettra votre demande de rdv à Sylvie SCHARFF.

Nous profitons de cette occasion pour vous redonner les missions qui sont les nôtres au CCAS :

La création d'un CCAS est une obligation pour les communes de plus de 1 500 habitants depuis l'adoption de La loi NOTRE du 7 août 2015.

Le CCAS a obligation de domicilier toute personne sans domicile stable ayant un lien avec la commune. Il n'intervient que dans le cadre d'actions à caractère social et vise l'ensemble des personnes en situation de fragilité; il accompagne les familles, les personnes : en difficulté financière, d'insertion ou personnelle, que cette situation soit pérenne ou accidentelle ; instruit les dossiers d'aides sociales, gère les secours d'urgence, l'aide alimentaire, les prêts sans intérêts, hébergement d'urgence en faveur des personnes âgées, handicapées, familles, jeunes, adolescents ; mène des actions de prévention (santé, nutrition, hygiène de vie, lecture...) en partenariat étroit avec les partenaires et institutions du territoire.

Seules les personnes résidant sur la commune peuvent bénéficier des prestations du CCAS.

AGENDA DES MANIFESTATIONS DU CCAS

Poursuite de l'atelier informatique, débuté en septembre 2019

Alexandre, notre jeune « Service civique », anime depuis le 10 septembre 2019, et ce jusqu'au 18 avril 2020, notre nouvel espace numérique à la salle Saint Georges. Il y accueille toutes les personnes du village et des villages environnants souhaitant se familiariser à l'outil informatique, voulant apprendre à naviguer sur internet et à devenir autonomes dans leurs démarches administratives. Des ateliers « à thèmes » alterneront avec des ateliers « libres ». Il dispose de 6 tablettes numériques, d'une imprimante portative et de papier. Il sera à l'écoute de vos besoins et pourra ainsi adapter le contenu d'une réunion par rapport à ceux-ci. De plus, Alexandre peut se rendre au domicile des personnes habitant Saizerais sur rdv. Pour cela, n'hésitez pas à contacter l'accueil de votre mairie au **03 83 24 45 02**, il vous rappellera pour vous fixer rendez-vous. Alors venez nombreuses et nombreux et pas forcément à tous les ateliers!

Vous trouverez le flyer de cette action à l'accueil de votre mairie. Il reprend toutes les dates des séances.



Séiours « Seniors en vacances 2020 » ANCV

Ce dispositif s'adresse aux personnes dès 60 ans retraitées et dès 55 ans pour les personnes justifiant d'une situation de handicap. 3 destinations vous sont proposées :

MORZINE (Haute Savoie): du 6 au 13 juin

- Coût/personne imposable : 488 €
- Coût/personne non imposable : 328 €

LA BAULE LES PINS (Loire Atlantique): du 20 au 27 juin

- Coût/personne imposable : 527 €
- Coût/personne non imposable : 367 €

MENTON (Alpes Maritimes): du 29 août au 5 sept. ou du 11 au 18 oct.

- Coût par personne imposable : 554 €
- Coût par personne non imposable : 394 €

ATTENTION, EXCURSION PRÉVUE EN ITALIE:

La carte d'identité doit être en cours de validité. Un flyer vous a été distribué en décembre 2019.

Le dossier d'inscription est à retirer en mairie à l'accueil puis à remettre à votre CCAS. Vous pouvez également contacter Sylvie SCHARFF au 06 06 60 63 26.

Alors à vos agendas : des places sont encore disponibles! Consultez les 195 destinations de voyages sur le site ANCV: www.ancv.com/seniors-en-vacances ou par téléphone **0 969 320 616**.

BSV Bourse Solidarité Vacances

Cet article est déjà paru le trimestre précédent mais vu l'intérêt financier de ce dispositif, nous remettons cette information à votre disposition. Ce dispositif est destiné aux personnes en difficulté économique ou sociale, capables de partir de façon autonome mais nécessitant une aide dans la préparation de leur séjour de vacances.

BSV, QU'EST-CE QUE C'EST?

Des offres de séjours et de loisirs solidaires.

Des tarifs solidaires: de -50 % à -70 % du prix public.

Des séjours variés et de qualité:

- 8 jours / 7 nuits.
- En location simple, demi-pension ou pension complète.
- En villages de vacances, campings, résidences de tourisme, hôtels... partout en France, à la mer, à la campagne, à la montagne ou en ville.

Nota : Pour le transport, la SNCF met à la disposition de l'ANCV des billets de train valables pour toutes les destinations en France au tarif unique de 30 € (aller et retour - offre sous conditions).

POUR QUI?

Familles à revenus modestes, personnes au chômage ou bénéficiant du RMI, jeunes en situation de précarité, personnes handicapées et personnes âgées à faibles ressources.

Nécessairement aidées par un référent social, salarié ou bénévole, pour la construction du projet de vacances.

Des personnes suffisamment autonomes pour :

- · Construire leur projet de vacances avec un soutien organisationnel léger,
- S'engager jusqu'au bout dans la réalisation de leur séjour,
- S'intégrer harmonieusement sur un site de vacances.

Critères d'éligibilité au programme BSV :

pour être bénéficiaire, il faut avoir un QF (quotient familial) CAF inférieur à 1 000 €.

Modalités de partenariat pour porter un projet BSV:

Ce programme passe par l'intermédiaire des collectivités ou associations qui souhaitent participer, à travers les vacances, à un projet d'insertion et de remobilisation sociale des publics fragilisés qu'ils suivent, ce qui est le cas de votre CCAS qui vient de signer une convention avec l'ANCV

Si vous êtes intéressés, il vous suffit de contacter le secrétariat de votre mairie au 03 83 24 45 02 et votre CCAS vous rappellera pour vous donner rendez-vous et instruire la demande.

Un flyer est disponible en mairie!

Le chèque énergie

Beaucoup de personnes ayant droit au chèque énergie ne l'ont pas recu. Pour plus d'information, appeler le N° vert : **0 805 204 805** ou aller sur le site CONTACTS-ASSISTANCE UTILISATEURS: www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/assistance. Un flyer est disponible en mairie.





FICHE CONSEIL N°14

LES AIDES FINANCIÈRES AU DÉMÉNAGEMENT : LA PRIME ACTION LOGEMENT DE 1 000 €

Parmi les dispositifs d'aides financières au déménagement, une nouvelle subvention fait son entrée : la prime de 1 000 euros d'Action Logement pour rapprocher les salariés de leur lieu de travail. Cette prime a été introduite par le ministre en charge du logement Julien Denormandie.



Le montant de l'aide s'élève entre **10 et 100 euros** maximum chaque mois. L'aide est versée semestriellement durant votre année d'alternance en cours (soit deux versements représentant chacun

6 mois).

La prime de déménagement action logement : pour qui ?

L'aide financière est destinée :

- · aux salariés du privé
- qui déménagent pour se rapprocher de leur entreprise
- qui démarrent une nouvelle activité
- en CDI, CDD, apprentissage, intérim ou alternance
- locataires ou propriétaires

Conditions

La prime de 1 000 euros est réservée exclusivement aux salariés :

- dont le revenu net fiscal mensuel n'excède pas 1,5 SMIC pour une personne seule
- · maximum 2 SMIC pour un couple

À condition :

- que le temps de trajet domicile-travail soit réduit à moins de 30 minutes en voiture
- ou qu'il puisse se faire en transport en commun.

Combien?

 la prime de déménagement s'élève à 1 000 € sur présentation des justificatifs de changement d'adresse.

Comment obtenir la prime de déménagement AL?

 la prime est versée après le déménagement. Le salarié doit adresser à l'agence locale Action Logement les justificatifs de changement d'adresse.

2 L'AIDE MOBILI-JEUNE®

MON LOYER PEUT ÊTRE ALLÉGÉ!

En résumé, l'AIDE MOBILI-JEUNE® est une subvention qui permet d'alléger la quittance de loyer. Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, en formation en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), au sein d'une entreprise du secteur privé non agricole (Salariés du secteur agricole, l'AIDE AGRI-MOBILI-JEUNE® vous est proposée).

"FAIRE MA DEMANDE"



Je peux en bénéficier si:

- Vous avez moins de 30 ans
- Vous n'avez pas de dossier MOBILI-JEUNE® en cours chez Action Logement
- Vous êtes salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole.
- Vous êtes en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- Vous allez être locataire d'un logement lors de votre formation
- Votre salaire mensuel brut est inférieur ou égal à 100 % du SMIC
- Votre demande doit être déposée 3 mois avant la date de démarrage de votre cycle de formation ou jusqu'à 6 mois après cette date
- Si vous êtes salarié du secteur agricole, l'AGRI-MOBILI-JEUNE vous est proposée,

Mon logement peut être :

- une colocation (parc privé ou social): dans ce cas, la prise en charge ne concerne que la partie du loyer et des charges qui me reviennent,
- · loué vide ou meublé,
- · dans un foyer ou une résidence sociale.
- conventionné ou non à l'APL,
- en sous-location, exclusivement dans le parc social (Logements d'Habitations à Loyers Modérés),
- une chambre en internat.

La prise en charge ne peut pas concerner les frais d'hébergement en chambres d'hôtes, gîtes ou résidences de tourisme.

L'aide mobili-jeune® me permet :

- d'alléger le montant de mon loyer ou de ma redevance,
- de conserver cette aide si je change de logement, d'entreprise ou de formation.

Je peux recevoir jusqu'à 100 €/mois :

La prise en charge d'une partie de mon loyer peut varier de 10 € minimum par mois à 100 € maximum. Le calcul est effectué sur le loyer après déduction de l'aide au logement.

Sa durée:

Je peux bénéficier de l'aide MOBILI-JEUNE® **pendant toute la durée de mon année d'alternance**. À l'issue de ma formation, je peux bénéficier d'une nouvelle aide MOBILI-JEUNE® à condition de faire une nouvelle demande et de respecter les conditions d'attribution.

Quand faire ma demande?

- au plus tard la veille de mon trentième anniversaire,
- je dois l'adresser avant le début de ma formation ou au plus tard dans les 6 mois à compter du démarrage de celle-ci,
- si la formation dure plusieurs années, la date de démarrage pourra être celle de début de l'une d'entre elles. Dans ce cas l'aide sera versée pour l'année de formation restant.

Je change de situation pendant ma formation

- je change de logement : je dois présenter mon nouveau bail ou ma nouvelle convention d'occupation,
- je change d'entreprise ou de formation : je dois présenter mon nouveau contrat d'alternance (apprentissage ou professionnalisation).
- je passe en année supérieure ou je redouble: je fournis une attestation de mon école et/ou de mon entreprise.

Mon aide mobili-jeune® sera versée

En fonction de mes besoins, l'aide au logement MOBILI-JEUNE® est versée chaque mois, tous les deux mois ou chaque semestre. Je peux ainsi changer le rythme de versement de l'aide à plusieurs reprises au cours de mon année de formation.

Mon passage en année supérieure (ou mon redoublement) :

- je solde d'abord ma précédente demande: je transmets l'ensemble des copies des pièces justificatives demandées lors de mon premier déblocage,
- je saisis ensuite mon nouveau dossier, 3 mois avant le début de ma nouvelle année de formation ou au plus tard dans les 6 mois à compter du démarrage de celle-ci.

L'aide mobili-jeune® peut se cumuler :

- · avec la garantie VISALE,
- avec une **AIDE MOBILI-PASS*** pour se rapprocher de son lieu de travail,
- avec L'AVANCE LOCA-PASS°

Alors n'hésitez pas, contactez ACTION LOGEMENT en allant sur leur site : www.actionlogement.fr

3

LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE

À compter du 1^{er} **novembre 2019**, la CMU-C (couverture maladie universelle complémentaire) et l'ACS (aide au paiement d'une complémentaire santé) deviennent la Complémentaire santé solidaire (CSS).

Qui peut bénéficier de la complémentaire santé solidaire ?

Toutes les personnes couvertes par l'assurance maladie dont les revenus ne dépassent pas un plafond variable selon la composition du foyer.

→ Voir le tableau **Plafond de ressources** ci-dessous.

Plus d'information sur les plafonds à respecter pour la CSS sur **ameli.fr**

Pour connaître **la liste des ressources à déclarer (et celles exclues)**, reportezvous à la notice du formulaire de demande sur **ameli.fr**

Vous pouvez **évaluer vos droits à la complémentaire santé solidaire** (valeur indicative) sur le **simulateur d'ameli.fr**

Quels sont les avantages de la CSS?

Avec la CSS, vous ne réglerez rien chez le médecin, votre kiné, ou à la pharmacie... Et, dans la plupart des cas, vous ne payerez pas non plus pour vos prothèses dentaires ou auditives, vos lunettes ou dispositifs médicaux. Le médecin ne pourra pas vous facturer de dépassements d'honoraires sauf demandes particulières de votre part.

Comment demander la CSS?

Vous pouvez le faire en ligne, à partir de votre compte ameli ou en envoyant (ou déposant) le formulaire, téléchargeable sur ameli.fr et les justificatifs demandés à votre caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

Si votre dossier est validé, votre attestation de droits sera disponible dans le compte ameli si vous en avez un (à défaut, elle sera envoyée, chez vous, par courrier).

PLAFOND DE RESSOURCES AU 1^{ER} NOVEMBRE 2019 (MÉTROPOLE)

I MIT OND DE MEDOUGHOED HOT MOVE MINISTER EVEN COLLEY		
Nombre de personnes du foyer	Plafond annuel Complémentaires santé solidaire sans participation financière	Plafond annuel Complémentaires santé solidair avec participation financière
1	8 951 €	12 084 €
2	13 426 €	18126€
3	16 112 €	21751€
4	18 797 €	25 376 €
Au-delà de 4	+ 3 580,38 € par personne supplémentaire	+ 4 833,52 € par personne supplémentaire



Les chauves-souris peuvent-elles habiter sous mon toit ?

Oh oui, et c'est même souhaitable : elles ne cessent de manger des insectes nocturnes !

Velouté de potiron aux noisettes

- 1 potiron(1 kg)
- 1 échalote
- 2 cuil. à soupe Huile d'olive
- 100 g Noisettes décortiquées
- 2 cuil. à soupe Crème fraîche
- Noix de muscade
- Sel
- Poivre

Pelez, épépinez et taillez le potiron en cubes.

Faites chauffer l'huile dans une marmite. Ajoutez les cubes de potiron, l'échalote émincée et les noisettes. Laissez cuire 15 mn en remuant

souvent. Recouvrez les légumes d'eau à hauteur et

poursuivez la cuisson 15 min. Mixez le contenu de la marmite au robot plongeur. Répartissez dans des bols et

plongeur. Repartissez dans des bols et servez décoré de crème fraîche et d'une pointe de noix de muscade râpée.

Un vrai régal!



Ne pas jeter sur la voie publique - Imprimé sur papier PEFC - Imprimerie 2G, 54210 Tonnoy